

DÉLIBÉRATION D2025_42

Engagement des dépenses à hauteur de 25%

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 02 décembre 2025
En exercice	27	Pour	18	Secrétaire de séance : Monsieur ROCHUT
Présents	17	Contre	0	
Pouvoirs	1	Abstention	0	

Le Comité syndical,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants, visant aux alinéas ci-dessous, ont été inscrits au budget lors de son adoption,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'engager les dépenses à hauteur de 25%.

CHAPITRES	ALLOUE	AUTORISATION MANDATEMENT 25 %
20 : immobilisations incorporelles - 2031 Frais d'études - 2051 Concessions et droits similaires	69 000.00 €	17 250.00 €
21 : immobilisations corporelles - 2111 Terrains nus - 2145 Construction sol autrui-install. Générales, agencements, aménagements - 2152 Installations de voirie - 21578 Autre matériel technique - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques - 21828 Autres matériels de transport - 21838 Autre matériel informatique - 2188 Autres immobilisations corporelles	2 376 737.00 €	594 184.25 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 041-254100415-20251210-D_2025_42-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JL Rochut", written over the printed name.

Le Président

Jean-Michel DEZELU

